

**A.L.J.**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 40.000,00 €  
Siège social : Les Retraches, Route de Toulon  
83340 LE LUC EN PROVENCE  
RCS DRAGUIGNAN N°915.209.639

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**  
**DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à 09h00, les associés de la Société A.L.J. se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire, sur convocation du Président, au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Montant des capitaux propres ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Rappel sur les distributions de dividendes antérieures ;
- Dépenses non déductibles fiscalement ;
- Rémunération des Mandataires sociaux ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur Loic FARACO préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie SUSINI et Monsieur Thierry BESNIER, actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MAILFERT, est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les Co-Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- le Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés ;
- le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires et/ou tenus à leur disposition au siège de la Société.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée, puis il fait donner lecture à l'assemblée :

- du rapport de gestion ;
- des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, lesquels font apparaître un bénéfice de deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros (2.284.854 €) tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 faisant apparaître un bénéfice de deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros (2.284.854 €) de la manière suivante, à savoir :

- A la réserve légale : ..... 4.000 €
- Au poste Report à nouveau : ..... 264.709 €
- Au poste Autres Réserves : le reliquat du résultat de l'exercice soit 2.016.145 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont désormais répartis de la manière suivante :

- Capital social :.....40.000 €
- Réserve légale :.....4.000 €
- Report à nouveau :..... 0 €
- Autres Réserves :..... 2.016.145 €
- Provisions réglementées :.....14.414 €

**Montant des capitaux propres : 2.074.559 €.**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et après avoir rappelé qu'il s'agit du deuxième exercice social, prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes jusqu'à présent.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2024, lesquels font apparaître un résultat net des entreprises intégrées et un résultat net de l'ensemble consolidé ressortant à 2.633.435 €, et un résultat revenant à l'entreprise consolidante ressortant à 2.633.421 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé au mandataires sociaux, à savoir :

- Néant

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non déductibles du résultat fiscal relevant des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts :

- Néant

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous les pouvoirs à l'effet de procéder à tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les signataires reconnaissent et acceptent que (i) les présentes soient signées par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique des présentes ainsi signées vaille preuve, par les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception de l'intégralité du procès-verbal d'assemblée générale.

En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité des signataires et lui donne quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le procès-verbal d'assemblée générale est définitif à la date de ce jour.

**Monsieur Loic FARACO**  
**Président de séance**

Signed by:  
  
93DFC08E46E74AD...

**Madame Aurélie SUSINI**  
**Scrutateur**

Signé par :  
  
71397AD003384FB...

**Monsieur Thierry BESNIER**  
**Scrutateur**

Signé par :  
  
D454DC0D8673479...

**Monsieur Thierry MAILFERT**  
**Secrétaire**

DocuSigned by:  
  
A9DCF77E6611429...